

**DECISION DU PRESIDENT
n°2022-35**

OBJET : Prêt de l'exposition « Le temps des semences » par l'Agence Régionale de la Biodiversité

Le Président de la Communauté d'agglomération ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-1 ;

VU la délibération n°2020-117 du 16 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

VU le projet de convention de prêt de l'exposition « Le temps des semences » par l'Agence Régionale de la Biodiversité ci-annexée ;

CONSIDERANT l'évènement des Randos-durables comme un évènement majeur pour sensibiliser à la protection de la biodiversité, à travers des expositions notamment ;

CONSIDERANT que les communes d'Epinay-sur-Orge et de Saint-Aubin souhaitent bénéficier de ces expositions à l'occasion des Randos-durables 2022 ;

DECIDE

1. D'APPROUVER l'emprunt à titre gracieux de l'exposition « Le temps des semences ».
2. D'AUTORISER le Président à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.
3. PRÉCISE que la présente décision sera communiquée sous forme d'un compte-rendu de décisions au Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.
4. Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orsay, le **18 AOUT 2022**

Le Président,
Maire de Palaiseau

G d h

Gregoire de LASTEYRIE



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Affichée/publiée le

23 AOUT 2022

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20220818-D2022-35-AR
Date de télétransmission : 23/08/2022
Date de réception préfecture : 23/08/2022